

Arrêté no 176 du Conseil général

Séance no 72 du 9 juillet 2018

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 65 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr. 282'300.00 destiné au financement du réaménagement des locaux de l'appartement du concierge de l'école en vue d'y accueillir l'UAPE est accepté.
2. Le financement de des investissement est assuré par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 11 juillet 2018 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 30 octobre 2018

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

V. Berger

C. Gagnebin